

Cour de cassation, 15 juin 2017, n°17-50006 (Soins sans consentement - SDRE - Certificat initial)

15/06/2017

La Cour de cassation rappelle que le certificat initial préalable à l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département, dans le cadre d'une SDRE, peut être établi par un médecin non psychiatre de cet établissement ou par un médecin extérieur à celui-ci, qu'il soit ou non psychiatre.